

## DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE - RENNES MÉTROPOLE – GEVEZE

### AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GEVEZE

Par délibération du 24/11/2016, le Conseil de Rennes Métropole a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gévezé. Le projet de modification simplifiée a pour objet une modification ponctuelle du règlement littéral, pour la zone UO. Cette évolution n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% ni de réduire les possibilités de constructions dans la zone concernée ou bien de réduire une zone urbaine ou à urbaniser, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de :

- Modifier ponctuellement la règle d'implantation de l'article 7 de la zone UO relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de Gévezé :

**du Lundi 19 décembre 2016 au Jeudi 19 janvier 2017 inclus**  
aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil de Rennes Métropole prendra une délibération pour adopter définitivement la procédure de modification simplifiée après avoir recueilli l'avis de la commune de Gévezé et tenu compte éventuellement des autres avis et observations.